



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 23/01/2023

OUVERTURE DE L'APPEL À PROJETS 2023 RELATIF AUX AIDES À LA PROTECTION DES EXPLOITATIONS ET DES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION DU LOUP

L'appel à projets national 2023 permettant de bénéficier d'aides financières à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation par le loup est ouvert. Les aides proposées ont pour objectif d'accompagner financièrement les éleveurs détenteurs de troupeaux d'ovins et de caprins soumis à un risque de prédation, pour la mise en place de mesures de protection des troupeaux en compensant une partie des surcoûts induits par les changements de pratiques.

L'appel à projets, qui détaille les modalités de mise en œuvre de ce dispositif et les engagements à respecter, a été publié le 16 janvier 2023 : il est téléchargeable sur la page dédiée du ministère de l'Agriculture : <https://agriculture.gouv.fr/aides-contre-la-predation> .

Les demandes peuvent être déposées jusqu'au 31 juillet 2023 à minuit. Un téléservice dédié est disponible, il permet le dépôt et le suivi de sa demande via internet :

<https://safran.asp-public.fr/frtatessa/predation>.

Cet appel à projets national remplace l'appel à projets régional mis en œuvre jusqu'à 2022 : l'ensemble des demandes d'aides sont donc à présenter dans ce nouveau cadre.

Des aides différentes sont accessibles aux éleveurs selon l'importance de la prédation constatée depuis 2021 sur leur commune. Pour la Corrèze, le zonage nécessaire (classement des communes en « cercles ») a été arrêté le 16 janvier 2023. Il distingue 46 communes où des actions de prévention sont jugées nécessaires du fait de la survenue possible de prédation par le loup : ces communes sont classées en « cercle 2 ». Sur les autres communes du département l'expansion géographique du loup n'est pas impossible : ces communes sont classées en « cercle 3 » et la mise en œuvre d'actions de prévention est encouragée.

En cercle 3, les dépenses relatives aux chiens de protection (achat, entretien, stérilisation, test de comportement et accompagnement technique) peuvent faire l'objet d'une aide financière. En cercle 2, en plus des dépenses relatives aux chiens de protection, les investissements matériels (parcs de pâturage électrifiés fixes et/ou mobiles, électrification de parcs fixes existants, regroupement nocturne en bergerie ou en parcs de nuit) peuvent être aidés. L'appel à projets détaille l'ensemble des aides disponibles en fonction de la localisation de l'élevage.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



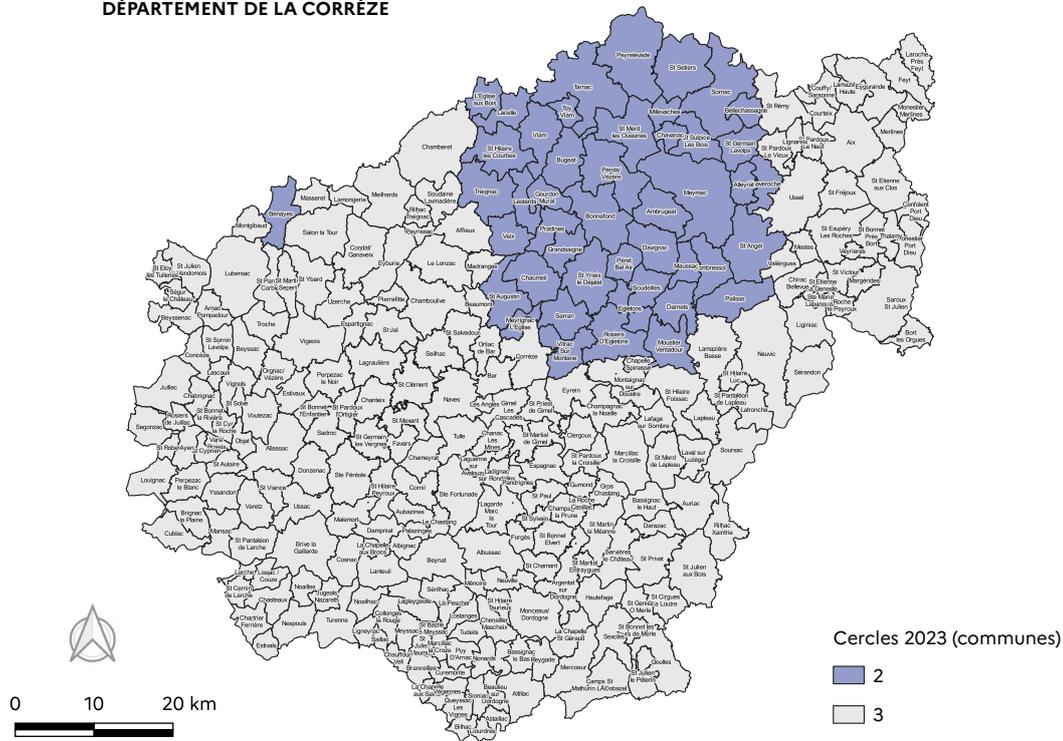
1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex

Pour toute question, vous pouvez contacter la DDT de la Corrèze au 05 55 21 82 92 ou par mail ddt-seper@correze.gouv.fr.



AIDE À LA PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION PAR LE LOUP DÉLIMITATION DES CERCLES POUR L'ANNÉE 2023 DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires



Source : IGN BDTOP0 2021
12 décembre 2022

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex